

A.MELDIS
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 270 300 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 822 AVENUE JANVIER PASSERO
06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE
813 165 685 RCS CANNES

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 30 AVRIL 2025
AVEC EFFET AU 1^{ER} MAI 2025

PREMIERE DECISION

La collectivité des associées, après avoir pris acte :

- de la cession par la Société AM2S HORIZON décrite ci-avant, de la pleine propriété de DIX MILLE (10 000) actions de la Société au profit de la Société A.HACHI décrite ci-avant, dans les conditions rappelées en préambule,
- de la cession par la Société PAM HORIZON décrite ci-avant de la pleine propriété de DIX MILLE (10 000) actions de la Société au profit de la Société A.HACHI décrite ci-avant, dans les conditions rappelées en préambule,
- de la cession par la Société SELIMA, décrite ci-avant, de la pleine propriété de SEPT MILLE VINGT-NEUF (7 029) actions de la Société au profit de la Société A.HACHI décrite ci-avant, dans les conditions rappelées en préambule,
- de la signature des ordres de mouvements afférents,

lesquelles sont intervenues le 30 avril 2025 avec transfert de propriété au 30 avril 2025 et entrée en jouissance au 1^{er} mai 2025 à 0 heure, heure de Paris, décide de modifier, avec effet au 1^{er} mai 2025, les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts, comme suit :

Il est ajouté à la fin de l'article 6 les trois paragraphes suivants :

« 2) La Société AM2S HORIZON a cédé le 30 avril 2025, avec transfert de propriété au 30 avril 2025 et entrée en jouissance au 1^{er} mai 2025 à 0 heure, heure de Paris, la pleine propriété des 10 000 actions dont elle était propriétaire à la Société A.HACHI (947 877 148 RCS CANNES)

3) La Société PAM HORIZON a cédé le 30 avril 2025, avec transfert de propriété au 30 avril 2025 et entrée en jouissance au 1^{er} mai 2025 à 0 heure, heure de Paris, la pleine propriété des 10 000 actions dont elle était propriétaire à la Société A.HACHI (947 877 148 RCS CANNES)

4) La Société SELIMA a cédé le 30 avril 2025, avec transfert de propriété au 30 avril 2025 et entrée en jouissance au 1^{er} mai 2025 à 0 heure, heure de Paris, la pleine propriété des 7 029 actions dont elle était propriétaire à la Société A.HACHI (947 877 148 RCS CANNES)

Le reste de l'article demeurant inchangé.

L'article 7 est modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE TROIS CENTS (270 300) euros divisé en VINGT SEPT MILLE TRENTE (27 030) actions** d'une seule catégorie, de même valeur nominale et libérées en totalité.*

Par suite des attributions faites lors de la constitution, et des transferts de titres intervenues ultérieurement, les actions sont réparties comme suit :

- A la Société A.HACHI

Propriétaire de 27 029 actions

Ci27 029 actions

- A la Société PROFIDIS

Propriétaire de 1 action

Ci1 action

Total27 030 actions ».

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associées décide de procéder, avec effet au 1^{er} mai 2025, à une refonte globale des statuts de la Société et adopte article par article, puis dans son ensemble, le projet de statuts refondus intégrant les modifications objet de la décision qui précède.

La collectivité des associées adopte notamment et plus spécialement les dispositions statutaires concernant les modalités des décisions collectives de la Société qui ne pourront être prises ou approuvées sans une décision d'autorisation préalable des associés de la Société A.HACHI prise à la majorité représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associées prend acte de la démission de Madame Aïcha MELLIN de son mandat de Présidente de la Société à compter du 1^{er} mai 2025, 0 heure, heure de Paris.

En conséquence, la collectivité des associées décide de nommer en remplacement de Madame Aïcha MELLIN, Présidente démissionnaire :

La Société A.HACHI

Société à responsabilité limitée au capital de 13 500 euros

Dont le siège social est à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210) – 822 Avenue Janvier Passero

Immatriculée au RCS de CANNES sous le numéro 947 877 148

Représentée par Monsieur Ahmed HACHI, en sa qualité de gérant associé

à compter du 1^{er} mai 2025 et pour une durée indéterminée.

Elle sera tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales et exercera ses pouvoirs conformément aux dispositions légales et statutaires telles que visées à l'article 15 des statuts.

La Société A.HACHI, représentée par Monsieur Ahmed HACHI es qualité déclare accepter lesdites fonctions et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction quant à leur exercice.

[(...)]

NEUVIEME DECISION

La collectivité des associées donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

* * *

Le présent acte sera reporté à sa date au registre des délibérations, l'acte lui-même étant conservé par la Société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

* * *

Certifié conforme

La Présidence

P/ la Société A.HACHI

Monsieur Ahmed HACHI

« Bon pour acceptation du mandat de
Président à compter du 1^{er} mai 2025 »

